



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## politique fiscale

Question écrite n° 86656

### Texte de la question

M. François-Xavier Villain attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur les inquiétudes soulevées par les mesures fiscales prises pour le développement du parc des véhicules automobiles propres (art. 48 de la loi de finances rectificative pour 2005). Aujourd'hui, afin de bénéficier de l'avoir fiscal destiné à promouvoir l'utilisation du GPL carburant, un plafond de 140 grammes par kilomètre de dioxyde de carbone ne doit pas être dépassé. Si cette mesure est louable au regard des enjeux planétaires liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, une telle mesure serait de nature à mettre en danger les entreprises habilitées pour la transformation de véhicules essence en véhicule au GPL. En effet, cette mesure ferait disparaître 90 % du fonds de commerce de ces entreprises spécialisées et provoquerait des conséquences très néfastes pour l'emploi. Il lui demande de lui faire connaître les conditions d'application de ces dispositions et souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de ne pas déstabiliser les entreprises de ce secteur économique.

### Texte de la réponse

La loi de finances rectificative pour 2005 a prorogé les dispositions du crédit d'impôt en faveur des véhicules non polluants. Il en a par ailleurs augmenté le montant, étendu le champ d'application aux véhicules électriques et introduit un critère environnemental nouveau dans le prolongement des accords de Kyoto consistant à ne réserver cet avantage fiscal qu'aux véhicules émettant moins de 140 grammes de gaz carbonique par kilomètre. Toutefois, cette dernière condition est source de difficultés compte tenu des caractéristiques techniques des véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et actuellement disponibles sur le marché. Aussi, afin de concilier le caractère vertueux du dispositif sur le plan environnemental, sans pour autant pénaliser la filière GPL qui constitue un atout important en matière de protection de l'environnement, le Gouvernement a engagé une réflexion, en liaison avec les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui devrait rapidement se conclure par des propositions concernant tant les acquisitions de véhicules neufs que les transformations de véhicules permettant leur fonctionnement au gaz, applicables dès 2006 et qui tiendront compte de ces différentes contraintes.

### Données clés

**Auteur :** [M. François-Xavier Villain](#)

**Circonscription :** Nord (18<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 86656

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** budget et réforme de l'Etat

**Ministère attributaire :** budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 février 2006, page 1725

**Réponse publiée le** : 9 mai 2006, page 4929